



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, le soussigné, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 11 mai 2020, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2020-03 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Tola Dupuis, pour le 1616 boulevard Goyer.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation d'une situation existante au niveau de la marge arrière d'un bâtiment accessoire construit en 2007.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La marge arrière du bâtiment accessoire est de 0,35m au lieu de 1m tel que prescrit. La dérogation est de 0.65m;

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 24 mars 2020.

Michel Morneau, urb.  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut concernant la demande DM-2020-03, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mars 2020.

Michel Morneau, urb.  
Directeur général